



Publiée sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 28 mars 2023 - N° D2023_09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 4 absents(es) ayant donné pouvoir :

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

GENOVA Antonio ayant donné procuration à LAURENSEN David

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

SCANU Stéphane ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio		x	VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : SYANE : AVENANT À LA CONVENTION « MISSION DE CONSEIL ÉNERGIE »

Monsieur le maire :

- rappelle la délibération du conseil municipal n°D2022_05 en date du 24 février 2022 décidant d'adhérer au service de Conseil Énergie du SYANE, d'un coût de 0,80 € par an et par habitant (DGF),
- informe d'un courrier du SYANE concernant l'évolution du montant de la cotisation au service de Conseil Énergie, soit une part dépendant du nombre d'habitants fixée à 1€/habitant/an et d'une part fixe de 200 €/an, population DGF étant de 1622 habitants.

Le montant de la cotisation au service de Conseil Énergie ayant évolué à partir du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le maire demande l'accord de l'assemblée pour la signature de l'avenant correspondant aux modifications financières de la convention d'adhésion au service de conseil énergie contractualisée en décembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ACCEPTE ces nouvelles conditions de cotisation.
- AUTORISE le maire à signer ledit avenant annexé à la présente

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.